



Service communal de broyage des branches issues des coupes d'arbres et de haies des maisons individuelles

Les habitants de Saint Simon peuvent chaque année bénéficier, sur inscription à la mairie, d'un service gratuit de broyage des branches issues de leur coupe d'arbres et de haies.

➡ Quel type de branches ? Comment les mettre à disposition ?

- Essences de feuillus uniquement – **aucun résineux (comme le thuya) ne sera broyé.**
- Diamètre des branches : entre 4 cm et 15 cm.
- Dépôt des branches devant les habitations individuelles ou en limite de propriété afin que les agents communaux puissent travailler depuis le domaine public. Ils ne pénétreront pas dans les propriétés privées.
- Chaque habitant peut soit récupérer ses copeaux pour son paillage, soit les donner à la commune pour les espaces municipaux. Dans le premier cas, prévoir une bâche pour les recueillir.
- Les propriétaires devront évacuer rapidement après l'intervention les éventuels copeaux laissés devant les habitations ainsi que les branches ne répondant pas aux critères d'essences et/ou de diamètre, qui ne seront pas emportées par les agents communaux.
- Cas particulier des branches de persistants « type laurier » : elles seront broyées mais les copeaux seront toujours laissés sur place, et ne seront pas récupérés par la commune.

➡ Inscription obligatoire en mairie avant la date butoir indiquée sur le formulaire ou le site internet afin de permettre l'organisation de la tournée :

- Par téléphone au 04 71 47 10 10
- Au moyen du formulaire disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet

**LE NETTOYAGE ET LE RECYCLAGE DES VEGETAUX SUR PLACE CONTRIBUE A PROTEGER
NOTRE ENVIRONNEMENT COMMUN
CE SERVICE EST GRATUIT – MERCI DE RESPECTER CES CONSIGNES AFIN DE FACILITER LE
TRAVAIL DES AGENTS**